

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_564

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° AR2026_508 DU 31 AOÛT 2026, RELATIF À LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN À GIVORS

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202607389 du 16/07/2026 ;

Vu l'arrêté n° AR2026_508 du 31 août 2026, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement durant les travaux de construction de réseau de chauffage urbain avec branchement ;

Considérant que la numérotation des phases chantier ne correspond pas à une numérotation chronologique ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'enchaînement des travaux dans les voies impactées, en fonction de l'usage des voies et des événements communaux, il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté n° AR2026_508 relatif à la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté n° AR2026_508 en date du 31/08/2026,

Le déroulé des phases principales de travaux s'effectue dans l'ordre suivant :

Démarrage des travaux par la rue Saint Gérald,

puis par la rue du Suel,

pour finir par la rue Joseph Faure.

Les dispositions relatives à la circulation dans chaque voie durant les travaux demeurent, seul le déroulé des voies impactées est modifié.

Article 2 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 01/10/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic